



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE VIEUX-FORT

Arrêté 2026-06

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE
CARNAVALESQUE, LE VENDREDI 23 JANVIER 2026, A LA RUE MILTON
DELANNAY A VIEUX-FORT**

Le Maire de la Commune de VIEUX-FORT,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la Code de la route ;
- **VU** la demande formulée par l'A.P.A.J.H - Foyer d'accueil Médicalisé « Le Flamboyant », représentée par Madame Johana GUILLAUME, éducatrice spécialisée, pour l'organisation d'un défilé carnavalesque, le vendredi 23 janvier 2026, dans la commune de VIEUX-FORT ;
- **CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités.

ARRETE :

Article 1 – L'A.P.A.J.H - Foyer d'accueil Médicalisé « Le Flamboyant » est autorisée à organiser un défilé carnavalesque :

Le vendredi 23 janvier 2026 de 14h00 à 14h30 avec l'association « Mas Vié Fò » selon le parcours suivant :

- Départ : Foyer Médicalisé en effectuant le tour de la cité enclos – Rue Milton DELANNAY
- Arrivée : Centre médical – Rue Milton DELANNAY

Article 2 – L'ouverture et la fermeture du cortège seront assurées par la police municipale.

Article 3 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe
- La Brigade de Gendarmerie de TROIS-RIVIERES
- L'organisateur
- La Police municipale

Fait à VIEUX-FORT, le 22 janvier 2026



Le Maire,

Héric ANDRE ./